



Conseil Municipal
Mercredi 22 juin 2022
A 18h30

ORDRE DU JOUR

- Présentation des représentants des comités de quartier
- Présentation du site internet de la commune

- Adoption compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2022.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision du Maire n°2022-03 : Modification moyen de paiement de la régie de recette ALSH

Décision du Maire n°2022-05 : Ester en justice

Décision du Maire n°2022-06 : Marché construction maison intergénérationnelle

Décision du Maire n°2022-07 : Organisation de l'ALP et l'ALSH

Décision du Maire n°2022-08 : Cessation de la régie des sports et de la régie d'avances sur le budget Communal

Décision du Maire n°2022-09 : Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service des sports sur le budget annexe du centre social

Décision du Maire n°2022-10 : Acte constitutif d'une régie d'avances auprès du pôle jeunesse-éducation sur le budget annexe du centre social

Décision du Maire n°2022-14 : Acte de nomination du régisseur pour la régie d'avances auprès du pôle jeunesse-éducation sur le budget annexe du centre social

Décision du Maire n°2022-15 : Acte de nomination du régisseur pour la régie des sports sur le budget annexe du centre social

Décision du Maire n°2022-16 : rassemblement de concessions funéraires

Décision du Maire n°2022-17 : Ester en justice

Décision du Maire n°2022-18 : Ester en justice

DELIBERATIONS

- 2022-06-22/01 : Annule et remplace la délibération n° 2022-04-13/09 - Délégation de compétences à Monsieur le Maire
- 2022-06-22/02 : Convention conclue entre l'Etat et la commune de Saint André de Sangonis relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
- 2022-06-22/03 : Avenant à la Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'Énergie
- 2022-06-22/04 : Implantation panneaux entrée du territoire de la Communauté de Communes Vallée d'Hérault
- 2022-06-22/05 : CISPD – Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- 2022-06-22/06 : Projet départemental 8000 arbres
- 2022-06-22/07 : Modalités et tarifs des locations du matériel communal
- 2022-06-22/08 : Modalités et tarifs des locations des salles communales
- 2022-06-22/09 : Charge de fonctionnement des écoles publiques communales – Fixation du coût moyen de scolarité pour participation des communes de résidence



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- 2022-06-22/10 : Acquisition parcelle AM158
- 2022-06-22/11 : Rétrocession AL2 pour partie
- 2022-06-22/12 : Rétrocession AN 495
- 2022-06-22/13 : Rétrocession AN 501 AN 506
- 2022-06-22/14 : Rétrocession AM 204 AM 206
- 2022-06-22/15 : Rétrocession AM 267
- 2022-06-22/16 : Rétrocession AM 271
- 2022-06-22/17 : Avenant école Anne Frank
- 2022-06-22/18 : Budget communal - Décision modificative 1
- 2022-06-22/19 : Reversement de fiscalité – Taxe d'aménagement zones d'activités économiques
- 2022-06-22/20 : Convention de groupement de commande entre Saint André de Sangonis et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour la fourniture d'in logiciel d'information et de communication financière.
- 2022-06-22/21 : Etude de mobilité
- 2022-06-22/22 : Demande de subvention fonds de concours restauration du patrimoine
- 2022-06-22/23 : Appel à projet recyclage foncier
- 2022-06-22/24 : Tableau des effectifs permanents
- 2022-06-22/25 : Convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 14 juin 2022

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire.



**DECISION N°2022-03****Modification des moyens de paiement de la régie de recette ALSH**

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies des recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 mai 1993 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-03-29/1 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2022 ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 2 : La régie encaisse les produits suivants :

- Activités de l'ALSH c'est-à-dire l'accueil et l'organisation d'activités pour les enfants de 3 à 18 ans, y compris les séjours extérieurs et la restauration
- Restauration scolaire et accueil, loisirs périscolaires
- Activités de l'espace jeunesse : sorties et séjours.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires, chèques vacances
- Carte bancaire en ligne et sur place

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

Ces recettes se retrouveront :

- sur le budget du Centre Social au compte 70632 pour les recettes ALSH
- sur le budget communal compte 7067 pour la restauration scolaire.

Article 4 : La régie est adossée à un compte DFT ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de l'Hérault.

Article 5 : Le Maire et le comptable public assignataire de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 4 mars 2022.

Jean Pierre GABAUDAN
Maire



**DECISION N°2022-05****D'Ester en justice**

Le Maire de St André de Sangonis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-04-13/09 en date du 13 avril 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment l'article 1.16 pour ester en justice ;
Considérant le recours en annulation [REDACTED] contre le permis d'aménager PA 034 239 21 00003, notifiée le 17 février 2022 par le tribunal administratif de Montpellier

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre du dossier sus-évoqué.

Article 2 : de désigner le cabinet CHATEL AVOCATS, avocat à la cour – domicilié 705 rue du Saint Hilaire CS 60002 34078 MONTPELLIER CEDEX 3.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 29 avril 2022.

Jean Pierre GABAUDAN
Maire





DECISION N°2022-06
Marché construction maison intergénérationnelle

Le Maire de St André de Sangonis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-04-13/09 en date du 13 avril 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment son alinéa 4 pour prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;
Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour la construction d'une maison intergénérationnelle sur la commune de St André de Sangonis.
Considérant l'avis d'appel Public à la concurrence publié le 17 janvier 2022.
Vu l'avis émis par la Commission MAPA le 15 mars 2022.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à :

Les lots	Société	Adresse	Code Postal	Commune	Prix
Lot 1 Gros œuvre	Peyre Philippe	Zae la barthe	34230	Paulhan	209 616.40 € HT 251 539.68 € TTC
Lot 2 Charpente	Celestin	11 rue de la Syrah ZAE les tannes basses	34800	Clermont L'Hérault	69 500 € HT 83 400 € TTC
Lot 3 serrureries	Somahu	13 rue de la Lucque	34725	St André de Sangonis	27 810.60 € HT 33 372.71 € TTC
Lot 4 Cloisons doublages faux plafonds	Domae Amenagement	Res Mercure 138 square de cos	34080	Montpellier	44 786.20 € HT 53 743.44 € TTC
Lot 5 Menuiseries extérieures	Fabrilis	Ecoparc de Bel air 278 rue Andromede	34570	Vailhauquès	56 419.70 € HT 67 703.64 € TTC
Lot 6 Menuiseries intérieures	Menuiseries Poujol	ZAE les 3 Fontaines	34230	Le Pouget	14 754 € HT 17 704.80 € TTC
Lot 7 Carrelages	Technisol	Cami des 3 oliviers	34560	Montbazin	15 475.21 € HT 18 570.25 € TTC
Lot 8 Peinture	Projet Peinture	7 rue des Cévennes	34510	Florensac	25 596 € HT 30 715.20 € TTC
Lot 9 Plomberie	Vip Plus	ZAE La Garrigue 430 av Blaise Pascal	34170	Castelnau Le Lez	79 717.68 € HT 95 661.22 € TTC
Lot 10 Electricité	Axelis Energie	ZAC Vic Les Etangs Lot 10 Ch de la Condamine	34110	Vic la Gardiole	45 020.93 € HT 54 025.11 € TTC
Lot 11 Installation téléphonique	Installation Photovoltaïque	3 rue Clément Ader	34430	St Jean de Vedas	22 777.24 € HT 27 332.69 € TTC

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 12 mai 2022.

Jean Pierre GABAUDAN
Maire



**DECISION N°2022-07****Organisation de l'Accueil de Loisirs Périscolaires et Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Le Maire de St André de Sangonis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-04-13/09 en date du 13 avril 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment son alinéa 4 pour prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;
Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour l'organisation de l'ALP et de l'ALSH sur la commune de St André de Sangonis.
Considérant l'avis d'appel Public à la concurrence publié le 20 janvier 2022.
Vu l'avis émis par la Commission MAPA le 12 avril 2022, après les auditions des deux candidats.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué pour les 2 lots ALSH et ALP à :

UFCV 85 rue Lunaret CS 24492 34093 Montpellier Cedex 5

	Lot 1 ALP		Lot 2 ALSH
Prix 1 heure pour la tranche d'âge de 3 à 6 ans	1.56 €	Prix ½ journée pour la tranche d'âge de 3 à 6 ans	15.29 €
Prix 1 heure pour la tranche d'âge de 6 à 11 ans	1.67 €	Prix journée pour la tranche d'âge de 3 à 6 ans	30.58 €
Prix 1 journée pour le service minimum accueil	19.15 €	Prix ½ journée pour la tranche d'âge de 6 à 11 ans	14.10 €
		Prix d'une journée pour la tranche d'âge de 6 à 11 ans	28.20 €

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Il pourra être reconduit pour une durée d'un an du 1^{er} septembre au 31 août chaque année. Ce marché pourra être reconduit au maximum 3 fois pour une durée totale allant jusqu'au 31 août 2025. La reconduction expresse sera adressée par courrier au plus tard le 30 juin de chaque année. En l'absence de courrier de reconduction, le marché se terminera le 31 août de l'année en cours.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 12 mai 2022.

Jean Pierre GABAUDAN
Maire





Décision du maire N° 2022-08

Cessation de la régie des sports et de la régie d'avances sur le budget Communal (33400)

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu la décision du maire en date du 16 mai 2022 instituant une régie d'avances auprès du pôle jeunesse-éducation sur le budget annexe du centre social ;
Vu la décision du maire en date du 16 mai 2022 instituant une régie des sports sur le budget annexe du centre social ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mai 2022.

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 mai 2022, il est mis fin à la régie des sports sur le budget communal (33400)

Article 2 : A compter du 31 mai 2022, il est mis fin à la régie d'avances sur le budget communal (33400)

Article 3 : Monsieur Le Maire et le comptable public assignataire de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 16 mai 2022.

Jean Pierre GABAUDAN
Le Maire





Décision du Maire N°2022-09
Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service des sports sur le budget annexe du centre social
(budget 33401)

Le Maire de Saint-André de Sangonis,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2022 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juin 2022 ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service des sports sur le budget annexe du centre social de la commune de Saint-André-de-Sangonis ;

Article 2 : Cette régie est installée au centre social « MOZAÏKA », 1 cours de la Liberté ;

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

Activité	Tarif	Imputation
Marche Séniors	- 80 euros / an	70631
Location des cours de Tennis	- 10 euros le Badge initial - 80 euros / an pour 1 personne - 40 euros pour les mois de juillet et août - 25 euros pour une semaine - 10 euros / heure	70631
Badminton Jeunes	- 135 euros / an pour les 9/13ans	70631
Festivités	- Boisson : 2 euros - Café : 1 euro - Friandise : 1 euro - Verre à vin gravé : 3 euros	70631

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques bancaires ; chèques vacances ANCV

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-André-de-Sangonis,

1 juin 2022.

Le Maire
Jean-Pierre GABAUDAN



**Décision du Maire N°2022-10****Acte constitutif d'une régie d'avances auprès du pôle jeunesse-éducation sur le budget annexe du centre social (budget 33401)**

Le Maire de Saint-André de Sangonis,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2022 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juin 2022 ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du pôle Jeunesse-éducation sur le budget annexe du centre social de la commune de Saint-André-de-Sangonis ;

Article 2 : Cette régie est installée au centre social « MOZAIKA », 1 cours de la Liberté ;

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

Compte	Dénomination	Objet
6042	Prestation de service	Billets d'entrée / Prestations
60622	Carburant	Essence
60623	Alimentation	Goûter / Petit déjeuner
60624	Produits de traitement	Soins / Produits Pharmaceutiques
60632	Fournitures Petits Equipements	Outils / Matériaux de dépannage
611	Prestations de services	Carte Conducteur
6232	Festivités	Décorations / spectacles
6251	Voyages et Déplacements	Frais autoroute / parking
6257	Réceptions	Restauration / Hôtellerie

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

- 2° : Chèques bancaires ;
3° : Carte bancaire ;

Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20220531-2022-10-AR
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds du Trésor est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1220 euros.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations des opération de dépenses et, au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-André-de-Sangonis,

Le 1^{er} juin 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre GABAUDAN



**Décision du maire N° 2022-14****Acte de nomination du régisseur pour la régie d'avances auprès du pôle jeunesse-éducation sur le budget annexe du centre social (33401)**

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu la décision du maire en date du 23 février 2018 instituant une régie d'avances auprès du pôle jeunesse-éducation pour des prestations de service, des fournitures de petits équipements, des voyages et déplacements, de l'alimentation, des produits de traitement et du carburant ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2022 sur les délégations de compétences du Maire, son article 7 l'autorisant de créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jérôme FROGET, né 20/01/1986 est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances auprès du pôle jeunesse-éducation, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jérôme FROGET sera remplacé par Monsieur Outman EL MAJDOUB, né le 08/08/1987, ou par Madame Muriel RIBO, née le 14/07/1969, nommés en qualité de mandataires suppléants

Article 3 : Monsieur Jérôme FROGET n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Monsieur Jérôme FROGET percevra une indemnité annuelle d'un montant de 110 € ;

Article 5 : Le montant maximum du plafond d'avances que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 euros.

Article 6 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. La périodicité de production des pièces justificatives est fixée à une fois par trimestre.

Article 10 : - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 24 mai 2022.

**Signatures du régisseur titulaire
et des mandataires suppléants**

**Jean Pierre GABAUDAN
Le Maire**

Jérôme FROGET



Outman EL MAJDOUB



Muriel RIBO





Décision du maire N° 2022-15

Acte de nomination du régisseur pour la régie des sports sur le budget annexe du centre social (33401)

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 mai 1993 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2022 sur les délégations de compétences du Maire, son article 7 l'autorisant de créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2022, Monsieur Jérôme FROGET est nommé régisseur titulaire de la régie des sports sur le budget annexe du centre social (budget 33401) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jérôme FROGET sera remplacé Madame Manon GARRIGUES, ou par Mme Valérie ACCARDO, ou par Mme Régine GATIMEL nommés en qualité de mandataires suppléantes.

Article 3 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Clermont l'Hérault le montant de l'encaisse au minimum une fois par trimestre. Les dégagements d'espèces se feront auprès de la Banque Postale une fois par trimestre.

Article 4 : Monsieur Jérôme FROGET est astreint à constituer un cautionnement de 300 €.

Article 5 : Monsieur Jérôme FROGET percevra une indemnité annuelle d'un montant de 110 € ;

Article 6 : Les mandataires suppléantes percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. La périodicité de production des pièces justificatives est fixée à une fois par trimestre.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 24 mai 2022.

Le Maire
Jean Pierre GABAUDAN



Jérôme FROGET

Régine GATIMEL

Valérie ACCARDO

Manon GARRIGUES



DECISION N°2022-16

Rassemblement de concessions funéraires

Le Maire de St André de Sangonis,
En vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire en date du 29 mars 2017 suivant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-03-29/01 donnant délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière,

Vu l'arrêté du Maire du 20 avril 1984, attribuant [REDACTED] et ses ayant droits une concession familiale perpétuelle au cimetière Sainte-Brigitte Carré 1 n°3,

Vu la décision du Maire n°2019-004, portant sur le rattachement des emplacements 8 et 9 du cimetière Sainte Brigitte au titre de concession initial de la [REDACTED]

Vu l'attestation de [REDACTED] du 28 novembre 2019, autorisant [REDACTED] à bénéficier de la sépulture n°8 et conserve le bénéfice perpétuel des sépultures n°9 et 10 du cimetière Sainte Brigitte,

Considérant la demande de [REDACTED] pour le rassemblement des sépultures 9 et 10 en une seule sépulture du cimetière Sainte Brigitte,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Le Maire prononce le rassemblement des sépultures n°9 et 10 qui devient la concession n°9/10.

Article 2 : Lesdites concessions, situées au cimetière Sainte Brigitte, carré 1 n°9 et 10 sont libres de tout corps.

Article 3 : [REDACTED] autorise la pose du monument par VANDENHOECK VIGROUX, Marbrerie Clermontaise située 2 rue des Frères Lumière à Clermont l'Hérault (Hérault) conformément au plan joint (pièces annexes).

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 17 mai 2022.

Jean Pierre GABAUDAN
Maire



**DECISION N°2022-17****D'Ester en justice**

Le Maire de St André de Sangonis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-04-13/09 en date du 13 avril 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment l'article 1.16 pour ester en justice ;
Considérant le recours en annulation [REDACTED] contre la décision du conseil municipal portant sur l'approbation de la convention partenariale des colonnes de tri semi-enterrées, notifié le 17 mai 2022 par le tribunal administratif de Montpellier

LE MAIRE DÉCIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre du dossier sus-évoqué.

Article 2 : de désigner le cabinet CHATEL AVOCATS, avocat à la cour – domicilié 705 rue du Saint Hilaire CS 60002 34078 MONTPELLIER CEDEX 3.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 01 juin 2022.

Jean Pierre GABAUDAN
Maire



**DECISION N°2022-18****D'Ester en justice**

Le Maire de St André de Sangonis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-04-13/09 en date du 13 avril 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment l'article 1.16 pour ester en justice ;
Considérant le recours gracieux [REDACTED] contre l'irrecevabilité de la déclaration d'achèvement de conformité des travaux liée à la hauteur du mur de clôture, notifié le 24 mai 2022 par le tribunal administratif de Montpellier

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre du dossier sus-évoqué.

Article 2 : de désigner le cabinet CHATEL AVOCATS, avocat à la cour – domicilié 705 rue du Saint Hilaire CS 60002 34078 MONTPELLIER CEDEX 3.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 01 juin 2022.

Jean Pierre GABAUDAN
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/01

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Direction générale

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-04-13/09 - DELEGATION DE COMPETENCES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire certifie :

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L 2122-22 modifié par la loi 3D en février 2022,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération N°2020-07-03/01 du conseil municipal procédant à l'élection du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et L212-34 du code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent lui être déléguées en tout ou partie. Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettant d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que l'exercice des délégations des articles L2122-22 du CGCT et L212-34 du code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT ; à savoir que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets et que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du C.G.C.T.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par xx voix pour et xx contre des membres présents ou représentés :

Décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal.

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les

voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Dans le cadre de cette délégation, le Maire est autorisé à fixer toute redevance portant sur l'occupation du domaine public ou privé de la commune jusqu'à 20.000€ par an, par occupant et par bâtiment ou installation ou équipement ou terrain occupé.

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 300 000 € (trois cent mille euros).
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés par le décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat. (n'excédant pas douze ans (loi))
6. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cent euros).
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sur l'ensemble de la commune pour les biens dont la valeur est inférieure à 500 000 € (cinq cent mille euros).
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux.
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros).
18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € (cinquante mille euros).
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption dans la limite de 500 000 € (cinq cent mille euros).
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes pour acquérir les biens et droit immobiliers dans les limites

des crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
 - Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
 - Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées. Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.
27. De déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que les déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux pour le compte et sur les propriétés de la commune pour les projets et opérations inscrits au budget communal.
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Article 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises selon la règle de suppléance suivante :

- par l'adjoint ayant reçu délégation dans le domaine concerné.
- en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué par le 1^{er} adjoint.
- en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué et du 1^{er} adjoint, par le 2^{ème} adjoint.

Article 5 : Monsieur le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, et au moins une fois par trimestre.

Jean-Pierre GABAUDAN,

Maire.



Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20220622-2022-06-22-001-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

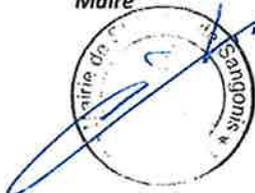
Service instructeur : Service technique

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



OBJET : CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

Considérant l'objet de la convention : « La présente convention porte sur l'installation et le raccordement d'une sirène d'alerte propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la commune de Saint André de Sangonis. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations... »

Considérant qu'il appartient à la commune de Saint André de Sangonis et à son Maire de participer activement aux opérations renforçant la sécurité publique,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre la commune de Saint André de Sangonis et l'Etat relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) telle qu'annexée à la présente décision ainsi que tous les dossiers y afférents

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20220622-2022-06-22-02-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/03

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Thiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Finances/Commande Publique

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,



OBJET : Avenant à la Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'Énergie

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-17, Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15 Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application, Vu le décret 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie Vu le décret 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Considérant que les dossiers sont désormais plus complexes afin de lutter contre les fraudes, Hérault Energies a contractualisé avec la Sté GREENPRIME.

Ainsi Hérault Energies mobilise les dossiers auprès des communes, les dépose sur la plateforme de rachat et gère le reversement des fonds perçus, la Sté GREENPRIME se chargeant de constituer et vérifier les dossiers.

En conséquence, un avenant est pris pour préciser les nouvelles modalités financières.

Les modalités financières restent identiques à la convention d'origine sauf que la compensation est égal au montant du produit de la vente d'énergie correspondant aux actions réalisées sur le réseau (eau, réseau de chaleur) déduction faite de 0.50 € du coût de gestion.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'Avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif d'économie d'énergie.

Jean-Pierre GABAUDAN

Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/04

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Loudigi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Service Technique

OBJET : IMPLANTATION PANNEAUX ENTREE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA VALLEE DE L'HERAULT

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L5210-1 à L5224-1

Considérant que la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault souhaite implanter des panneaux d'entrée du territoire sur les axes de la RD 619 en provenance de Saint Félix de Lodez, de la RD 4 en provenance de Brignac et sur la RD 908 en provenance de Ceyras.

Monsieur le Maire propose de valider l'implantation selon les plans transmis par le service communication de la communauté de commune de la vallée de l'Hérault.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal :

- Approuve et autorise la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à implanter trois panneaux de mobilier urbain d'information, qui seront situés après le panneau EB10 marquant l'entrée d'agglomération de la commune, sur le domaine public, respectivement le long des routes départementales RD619 à l'entrée ouest de la commune, RD908 au sud-ouest et RD4 (hameau de Cambous) au sud, selon le document joint présentant l'implantation des panneaux.

Lesdits panneaux porteront la mention « Bienvenue en Vallée de l'Hérault » avec l'apposition du logo de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sur fond couleur lie de vin. Ils seront fixés sur mat de faible résistance implanté en accotement sur fourreau avec béton de propreté. La dimension du panneau n'excédera pas 1200cm de large par 40 cm de haut.

- L'entretien courant du panneau et du mat sera à la charge de la

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



commune qui s'engage à avertir la communauté de communes en cas de dégradation.

- Les dégradations des panneaux et des mats seront à la charge de la communauté de commune de la vallée de l'Hérault.
- Le débroussaillage au pied du mat sera effectué lors des fauchages raisonnés fait annuellement par la commune, pour éviter que le panneau soit masqué par la végétation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre GABAUDAN



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/05

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Direction Générale

OBJET : CISPD – CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une instance de concertation entre les communes de Gignac, Aniane et de Saint André de Sangonis sur les priorités de lutte contre l'insécurité autour desquelles se mobilisent les institutions, organismes publics et privés du territoire afin d'apporter des solutions concrètes au bénéfice d'un public défini.

De cette instance née en 2016, un contrat a été élaboré pour 3 ans autour de 5 thèmes afin de planifier les actions visant à favoriser la Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont voici les grandes lignes :

Thème 1 : Prévention auprès des jeunes exposés à la violence et à la délinquance – groupe de travail mieux vivre ensemble

- Action n°1 : accompagner des échanges partenariaux relatifs à la prévention des jeunes exposés à la violence et en risque de délinquance
- Action n°2 : accompagner la mise en place d'un conseiller – référent justice en mission locale
- Action n°3 : développer des actions de sensibilisation aux dangers de produits stupéfiants, de l'alcool et des réseaux sociaux

Thème 2 : Lutte contre les violences conjugales

- Action n°4 : renouveler la convention de soutien aux personnes victimes de violences conjugales et la faire connaître sur le territoire
- Action n°5 : accompagner les actions en direction des auteurs
- Action n°6 : accompagner les enfants exposés aux violences conjugales

Thème 3 : Accès au droit et aide aux victimes

- Action n°7 : réaffirmer les valeurs de la République et du « mieux vivre ensemble » dans les actions de citoyenneté sur le territoire
- Action n°8 : améliorer l'accueil et l'information des victimes et autres habitants du territoire
- Action n°9 : créer une instance de « rappel à l'ordre »

Thème 4 : Tranquillité publique

- Action n°10 : optimiser le dispositif de vidéoprotection de voie publique ou accompagner sa création dans les localités qui souhaitent s'équiper
- Action n°11 : renforcer les conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat
- Action n°12 : lutter contre les dépôts sauvages sur la voie publique
- Action n°13 : lutter contre le stationnement illicite des gens du voyage
- Action n°14 : lutter contre les cambriolages
- Action n°15 : prévenir et lutter contre les infractions commises aux abords des établissements scolaires
- Action n°16 : renforcer la sécurité et la prévention routière

Thème 5 : Soutien à la politique d'état de lutte contre le terrorisme

- Action n°17 : repérer, prévenir les dérives sectaires, les faits de repli communautaire et de radicalisation

Considérant que la présidence du CISPD a été tenue par la commune de Gignac de 2016 à 2019, par Aniane de 2019 à 2022, la commune de Saint André de Sangonis va assurer à son tour la présidence de 2022 à 2025,

Considérant la nécessité de coopération et de la concertation entre les acteurs du territoire pour lutter contre l'insécurité et pour prévenir la délinquance,

Considérant la nécessité de coopération et de la concertation entre les acteurs du territoire pour lutter contre l'insécurité et pour prévenir la délinquance,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions entreprises,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la présidence de Saint André de Sangonis pour piloter le CISPD
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente ainsi que le contrat 2022-2025

Jean-Pierre GABAUDAN

Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/06

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etalent présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBLAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Service technique

OBJET : PROJET DEPARTEMENTAL 8 000 ARBRES

Le Maire certifie :

que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 29 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu l'article L111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- Des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction de CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Plantations au sein de la commune sur différents sites : voies piétonnes vers le collège, les écoles, complexe sportif, aires de jeux. Plantations, embellissement autour du bassin de régularisation, abords du cimetière et lotissement Vivaldi, dont le site est souvent occupé par des riverains, plantations au hameau de CAMBOUS consiste à embellir et ombrager le parking aménagé, abords du cimetière et de la chapelle de CAMBOUS, le stabilisé situé en face la chapelle fera partie d'un aménagement arboré et sécurisé proche de la nature. Embellissement de l'entrée de la ville rue de CAMBOUS afin de remplacer des arbres morts qui dans le passé, ont été abattus pour des raisons de sécurité.

- les variétés sont choisies dans un panel de cinq essences adaptées aux territoires : Arbres de Judée, Érables champêtre, Érable plane, Micocoulier de Provence, Tilleul petite feuilles (circonférence de tronc entre 8 et 14 cm)

Ils représentent un caractère mellifère, produisant de bonnes quantités de nectar et de pollen de bonne qualité propice aux abeilles.

- Le département prend en charge l'achat et la livraison jusqu'au service technique avenue Louis pasteur.

- La commune prend en charge les plantations soit avec le service des espaces verts, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire.

- Des mesures d'accompagnement seront proposé par le département afin d'assurer

le suivi des plantations. (Fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantation : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc., et actions de formation)

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées de la végétation.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, de 74 arbres Essences Arbre de Judée, Érable champêtre, Érable plane, Micocoulier de Provence, Tilleul petite feuille.
- Affecte ces plantations à l'espace public communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/07

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Affaires Générales

OBJET : Modalités et tarifs des locations du matériel communal

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Christine SANCHEZ, adjointe en charge des festivités, expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle convention a été établie pour les locations du matériel communal.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de location du matériel communal telle qu'annexée
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge du dossier à signer ladite convention.

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/08

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Affaires Générales

OBJET : MODALITES ET TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 mai 2022

Didier CARAYON, adjoint en charge du patrimoine, expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle convention a été établie pour les salles communales suivantes :

- Salle des fêtes, cours de la Liberté
- Salle polyvalente, cours de la Liberté
- Salle du 3^{ème} âge, cours de la Liberté
- Salle de l'auditorium, rue des Fontaines

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions telles qu'annexées des salles suivantes :

Convention de prêt de l'auditorium

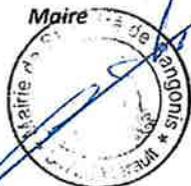
Convention de prêt de la salle polyvalente

Convention de prêt de la salle du 3^{ème} âge

Convention de location de la salle des fêtes

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge de ces dossiers à signer lesdites conventions.

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/09

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Finances / commande publique

**OBJET : CHARGE DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNALES-
FIXATION DU COUT MOYEN DE SCOLARITE POUR PARTICIPATION DES
COMMUNES DE RESIDENCE**

Le Maire certifie :

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Didier CARAYON, Adjoint au Maire, expose selon l'article L212-8 du Code de l'Education « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, compte tenu des dépenses affectées au fonctionnement des écoles publiques communales, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le cout moyen de scolarité d'un élève dans les écoles publiques de la commune à 1 450 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Saint André de Sangonis

Où cet exposé et après en avoir à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal

- Fixe le coût moyen de scolarité d'un élève dans les écoles publiques de la commune à 1 450 €
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Saint André de Sangonis

Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20220622-2022-06-22-09-DE
Date de l'émission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/10

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 158

Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Roxane Marc, Adjointe en charge de l'urbanisme expose :

Dans le cadre de la Déclaration d'intention d'aliéner des Consorts BOUSQUET, la commune souhaite acquérir la parcelle AM 158 , rue du Couvent, d'une superficie de 61 m² faisant parti de l'emplacement réservé N°13 du PLU en Vigueur.

Cette cession à la commune se fera à l'euro symbolique.

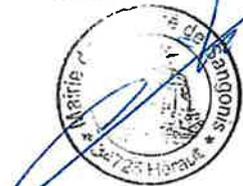
Le conseil municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AM 158 ;
- De classer ladite parcelle dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique afférent à cette opération ainsi que toutes les pièces administratives et financières

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Le Maire
Jean-Pierre GABAUDAN



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/11

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBLAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : RETROCESSION PARCELLE AL 2 pour partie

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 mai 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose que dans le cadre de l'aménagement du cheminement piéton sur la route de Lagamas. La cession d'une partie (environ 128 m²) de cette parcelle au domaine public communal était mentionnée le permis de construire du propriétaire, conformément au plan joint en annexe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à xx pour, xx contre et xx abstention

Roxane MARC propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communale, les parcelles AM 204 d'une superficie de 29m² et AM 206 d'une contenance de 103m² conformément au plan joint en annexe.

Ces parcelles seront intégrées à la requalification de la rue des Coquelicots.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AL 2 pour partie
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communale
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Dit que les frais de géomètre sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20220622-2022-06-22-11-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/12

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Thiphane RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : RETROCESSION PARCELLE AN 495

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose et propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communale, la parcelle AN 495, rue sous les aires, d'une superficie de 236m², conformément au plan joint en annexe. Cette proposition est faite suite au travail sur le dossier des rétrocessions non régularisés à ce jour sur la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AN 495
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communale
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/13

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Héléne GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Thiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : RETROCESSION PARCELLES AN 501 AN 506

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales,

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose que dans le cadre du réaménagement de la rue Fallières., la cession des parcelles AN 501 AN 506 non jamais été régularisées et propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public les parcelles AN 501 d'une superficie de 35m² et AN 506 d'une superficie de 267m² conformément au plan joint en annexe.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles AN 501 AN 506
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communale
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Loudigl CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : RETROCESSION PARCELLE AM 204 AM 206

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 29 juin 2022

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose et propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communale, les parcelles AM 204 d'une superficie de 29m² et AM 206 d'une contenance de 103m² conformément au plan joint en annexe.

Ces parcelles seront intégrées à la requalification de la rue des Coquelicots.

Où il est exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles AM 204 AM 206
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communale
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/15

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : RETROCESSION PARCELLE AM 267

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose et propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communale, la parcelle AM 267 d'une superficie de 28m² conformément au plan joint en annexe.

Cette parcelle sera intégrée à la requalification de la rue des Coquelicots.

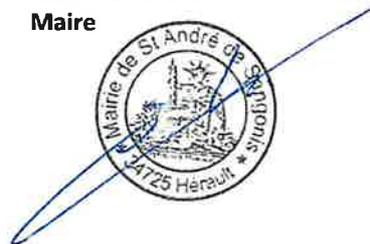
Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AM 267
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communale
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/16

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Loudigi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBAU, Yannick VERNIERES

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : RETROCESSION PARCELLE AM 271

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose et propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communale, la parcelle AM 271 d'une superficie de 44m² conformément au plan joint en annexe.

Cette parcelle a été intégrée à la requalification de la rue de la République.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AM 271
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communale
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/17

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Direction générale

OBJET : EXTENSION DE L'ECOLE ANNE FRANK - AVENANT

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 29 juin 2022

Vu l'article II de l'article L. 1111-10 du CGCT ;

Considérant que la ville de Saint André accueille de nouveaux habitants et doit faire évoluer ses infrastructures. L'école primaire Anne Frank située dans la ZAC du Puech a ainsi besoin de pouvoir accueillir de nouveaux élèves dont une classe CLIS et de rassembler sur un même lieu l'ensemble des primaires (divisés actuellement sur deux sites distincts Randon et Anne Frank). Il est alors prévu une capacité de 18 classes (7 cycle 2 + 11 cycle 3), à raison de 28 enfants/classe (60 m² par classe dans l'existant). La réhabilitation du bâtiment existant permettra d'optimiser le projet et d'en minimiser les coûts. Sera prévue une séparation des deux cycles pour les locaux pédagogiques et les espaces extérieurs (préau et cour de récréation séparés de manière claire), mais également un hall d'entrée mutualisé pour les deux cycles, des locaux des adultes (salle des maîtres), des locaux pédagogiques, un atelier partagé pour plusieurs classes et des activités polyvalentes.

Le montant HT du projet de construction est de 4.617.437€ HT

Où cet exposé est exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/18

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Finances / Commande Publique

OBJET : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création du budget annexe Centre Social induit l'inscription des recettes d'accueil loisirs sans hébergement.

Considérant que la régie de recette du pôle jeunesse devrait être modifiée afin que les recettes de la cantine restent inscrites sur le budget principal et que les recettes ALSH soient inscrites au budget annexe.

Monsieur Yannick VERNIERES, Adjoint chargé des finances expose :

Vu que le logiciel du pôle jeunesse ne permet pas de facturer d'une part la cantine et d'autre part les prestations du centre de loisirs, nous avons déterminé une clé de répartition des recettes afin de les comptabiliser dans les comptes distincts.

Cette clé de répartition est la suivante :

- Les recettes ALSH 40 %
- Et les recettes cantine 60 %

Les recettes totales de cette régie seront encaissées sur le budget principal.

Un mandat de la commune vers le centre social sera opéré dès constatation d'une recette, à hauteur de 40 %. Un titre de même montant que le mandat sera opéré sur le budget du centre social.

Une décision modificative est alors faite :

DEPENSE FONCTIONEMENT		
Compte	Intitulé du compte	Montant
65888	Autres charges diverses de gestion courante	151 200 €
	Total	151 200 €

RECETTE FONCTIONNEMENT		
Compte	Intitulé du compte	Montant
70632	Redevance à caractère de loisirs	151 200 €
	Total	151 200 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité pour le compte 65888 et à l'unanimité pour le compte 70632 des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal

- Approuve les modifications proposées

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/19

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Finances

OBJET : REVERSEMENT DE FISCALITE – TAXE D'AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-7-5,

Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et notamment sa compétence en matière de création de parcs d'activités économiques ;

Considérant que la taxe d'aménagement est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols

Considérant que l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 précitée rend obligatoire, pour les permis déposés à partir du 1^{er} janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire.

Considérant que les communes et les structures intercommunales devront donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences

Considérant que les Zones d'Activités Economiques relèvent exclusivement de la compétence communautaire

Considérant que le financement des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces dernières est entièrement supporté par le budget de l'EPCI

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir le reversement intégral à la communauté de

communes de la taxe d'aménagement perçue au titre des constructions réalisées dans ces zones

Vu la délibération n° 2857 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault du 23 mai 2022 ayant statué en ce sens

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Institue le reversement intégral à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au titre des Zones d'Activité Economique actuelles ci-dessous ainsi que sur toute nouvelle ZAE à venir ;

Saint André de Sangonis

Ecoparc Cœur d'Hérault « La Garrigue »
--

- Prévoit que ce versement sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur ces zones et encaissées par la commune au cours de l'exercice précédent.
- Précise que le reversement devra avoir lieu avant le 28 février de l'année suivante.
- Précise que les premiers versements n'auront lieu qu'en 2023 sur la base d'autorisations délivrées à compter du 1er janvier 2022.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/20

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) avant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Finances Commande Publique

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 29 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE SAINT ANDRE DE SANGONIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE D'HERAULT POUR LA FOURNITURE D'UN LOGICIEL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION FINANCIERE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre la commune de St André de Sangonis et la CCVH créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant que ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande correspondant aux besoins communs de 19 communes pour la :

Fourniture d'un logiciel d'information et de communication financière.

Les parties, partageant le même besoin, s'accordent pour obtenir des conditions financières plus intéressantes.

Le Groupement de commande sera assuré par la CCVH dans les conditions décrites dans la convention jointe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal

- Autorise Mr Le Maire à signer ladite convention.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/21

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : finances

OBJET : ETUDE DE MOBILITE

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Vu l'article II de l'article L. 1111-10 du CGCT,

La ville de Saint André souhaite faire évoluer ses aménagements urbains et favoriser la mobilité. Elle a lancé une consultation pour mener une étude mobilités et plan guide. Celle-ci a pour objectif de repenser globalement l'organisation de la commune, planifier et articuler l'ensemble de ses projets d'équipements et de réhabilitation d'espaces publics.

La démarche s'inscrit dans le cadre du programme Petites villes de demain, dans lequel la commune s'est engagée avec la commune de Gignac. L'objectif est de redonner de l'attractivité, de la cohérence et de la lisibilité au fonctionnement de la commune, pôle central sur son territoire.

L'échelle de la commune permet aussi d'envisager une réelle marche de progrès en matière de déplacements non motorisés.

Le montant HT de l'étude est de 38.500€ HT

Le modèle de plan de financement est exposé ainsi :

Co-financeurs	Montant de la subvention demandée HT	Taux souhaité
Banque des territoires via la Région	15.400€	40
CCVH	11.550€	30
Commune	11.550€	30
TOTAL	38.500€	100

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Où cet exposé, et après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/22

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : service technique / finances

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS RESTAURATION DU PATRIMOINE

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-10,

Vu la délibération 2531 du 22 mars 2021 par laquelle la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a approuvé un règlement d'intervention pour le soutien à la restauration du patrimoine,

Vu la délibération n°2022-04-13/01 portant sur les délégations de compétences du Maire et plus particulièrement l'article 26,

Considérant que ce dispositif permet d'accompagner les communes dans la protection et mise en valeur du patrimoine bâti communal non protégé au titre des monuments historiques,

Considérant que les modalités de soutien de 25% d'aides plafonnées à 15 000€ sont précisées dans le règlement d'aides,

Considérant que le bien communal identifié comme « Bains douches » nécessite une réfection des murs intérieurs et des façades,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la communauté de communes Vallée de l'Hérault une subvention au titre du fonds de concours restauration du patrimoine.

Co-financeurs	Montant subvention Demandé HT	Taux Souhaité en %
Communauté de Communes Vallée Hérault	3 750 €	21.84

Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20220622-2022-06-22-022-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Commune de Saint-André-de-Sangonis	13 417 €	78.16
Total	17 167 €	100

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/23

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : finances / commandes publiques

OBJET : APPEL A PROJET RECYCLAGE FONCIER

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu l'article II de l'article L. 1111-10 du CGCT,

La ville de Saint André souhaite faire évoluer ses équipements publics et son attractivité. L'enjeu urbain de l'îlot Presbytère est démontré. La commune lance une étude de faisabilité pour la réalisation d'un équipement public : une médiathèque, sur le site de l'ancien presbytère, réservant à l'îlot voisin, « Pappas », l'accueil de logements sociaux. L'étude de mobilités et plan guide vient compléter ce dossier dans l'objectif de repenser globalement l'organisation de la commune, planifier et articuler l'ensemble de ses projets d'équipements et de réhabilitation d'espaces publics.

La démarche s'inscrit dans le cadre du programme Petites villes de demain, dans lequel la commune s'est engagée avec la commune de Gignac. L'objectif est de redonner de l'attractivité, de la cohérence et de la lisibilité au fonctionnement de la commune, pôle central sur son territoire.

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a déployé un fonds pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé et- ou en déficit financier intitulé « Appel à projet Recyclage foncier ».

L'EPF Occitanie a acquis le foncier qui va accueillir le programme de logements sociaux. Ce foncier sera revendu à FDI habitat qui va réaliser l'opération. Cependant Le déficit s'explique de par les coûts du foncier - malgré la minoration accordée par l'EPF - et de démolition-dépollution du site. L'action est en co-portage et sous la maîtrise d'ouvrage de la commune. Mais l'engagement financier relatif au programme de logements est le fait de FDI habitat.

Le montant HT de la subvention demandée au titre de l'AAP Recyclage Foncier s'élève à 236.981 € HT

Le modèle économique du projet est exposé ainsi :

Total des dépenses sur l'opération globale, en € HT	2.286.981 €
Total des recettes sur l'opération globale, en € HT	2.050.000 €

Dont subventions publiques (hors subvention fonds friches demandée) en € HT	320.000 €
Déficit de l'opération sur l'opération globale, en € HT	236.981 €
Montant de la subvention demandée au titre de l'AAP Recyclage Foncier en € HT	236.981 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à 23 voix pour et 5 abstentions, des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes

Jean-Pierre GABAUDAN

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/24

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Ressources Humaines

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les décrets N°88-145 du 15 février 1988 et N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires des agents non-titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Yannick VERNIERES, adjoint chargé du personnel communal expose :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune. Le Conseil Municipal doit adopter le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet ci-annexé. Il est proposé :

De procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur (35h),
- 2 postes d'adjoint administratif (35h),
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (30h),
- 1 poste d'Assistant de conservation (35h)

De procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35h).

Le Conseil Municipal est informé de :

- Changement de fonctions de trois agents administratifs.
- Deux postes d'adjoint technique ont été pourvus l'un au 1^{er} avril (fonction de conducteur d'engin) et l'autre au 1^{er} mai 2022 (fonction de maçon).
- Le poste de responsable de la police municipale sera pourvu au 1^{er} juillet 2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet selon le tableau joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire.



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-22/25

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents : 1

Le vingt-deux juin deux-mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Loudgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Tiphanie RUIZ a donné procuration à Christine SANCHEZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS a donné procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBAU

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Police municipale

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE GIGNAC

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 14 juin 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022

L'article L-221 2-10 du Code général des collectivités territoriales et l'article L-512-1 du Code de la sécurité intérieure permettent pour les communes « de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant », de mettre en commun plusieurs agents de police municipale. C'est sur ce fondement que la commune de Saint André de Sangonis a souhaité mettre en place, une convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Gignac. Dès le 1er septembre 2019 pour une durée de 3 ans. Il appartient aujourd'hui au conseil de délibérer sur le renouvellement de cette convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Gignac. Cette convention définit les modalités de mise à disposition des agents de Gignac auprès de notre collectivité et des agents de Saint André de Sangonis auprès de la commune de Gignac. La mutualisation consiste à mettre en place des patrouilles communes composées d'agents des 2 collectivités, afin d'exercer l'ensemble des missions de surveillance des territoires et de maintien de l'ordre de compétence communale. Cette mise à disposition est conclue sans contrepartie financière car il s'agit de mettre en place des patrouilles tant sur le territoire Gignacois que Saint Andréen. La convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de trois ans, reconduction expresse par période de trois ans.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à xx voix pour, xx contre, des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- Approuve la convention de mutualisation jointe en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférents.

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN
Maire

